

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 23 Septembre 2024

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Frédéric FLORES, Nathalie RONCO, Stéphane TRUCHET

ABSENTS : Sébastien ROSSAT → procuration à Nicolas LAMBERT
Pascal SIBUE → procuration à Pascal DOMPNIER
Fernand AUGERT → procuration à Georges BUISSON-RIEUX
Cécile ELIN → procuration à Aimie PASCHAL

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14 Procuration : 4

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie RONCO

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Déviation du Chef-Lieu

1 – APPROBATION DU COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION COORDONNEE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DE « LA STATION D'EPURATION DE PIERRE PIN » ET DE TRAVAUX DE REPRISE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR « LES NIVEOLES » LA TOUSSUIRE

Mr le maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le secteur « Les Nivéoles », et des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au niveau de la station d'épuration de « Pierre Pin », deux conventions constitutives de groupement de commandes sont proposées avec le SIDEL.

Les travaux seront réalisés sur 2024 et 2025.

Les travaux seront pris en charge par la collectivité pour le réseau d'eaux pluviales.

VOTE : A L'UNANIMITE

4 – LA RUCHE : DEMANDE DU DEPARTEMENT SUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE LA STRUCTURE EN 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir eu un entretien avec Mr Yvan DUMOLLARD, du service juridique d'AGATE (assistance maîtrise d'ouvrage) accompagné de Mr Pascal DOMPNIER, qui a mis en garde la commune sur le projet des travaux de la Ruche qui intervient en même temps que ceux de l'Office de Tourisme. Les 2 projets sont situés sur un même bâtiment. La commune a lancé un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de l'OT en Juillet. Celui-ci est terminé. La notification de l'architecte retenu a été faite.

Si la commune dépose un second appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la Ruche, nous risquons un recours vis-à-vis de la procédure d'appel d'offre. En effet, nous pourrions croire que la collectivité a « saucissonné » un projet qui aurait dû être global (étant donné que les 2 structures se situent dans le même bâtiment) pour éviter une procédure de commande publique au-delà des seuils européens.

La commune ne souhaite pas prendre ce risque d'être retoquée par la Préfecture ou un architecte non retenu.

D'autre part Mr DUMOLLARD alerte la collectivité sur la concomitance des travaux. C'est pourquoi les élus ont décidé de reporter les travaux de la Ruche en 2026. Celui-ci a conseillé la collectivité de lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la Ruche une fois la réception des travaux de l'Office de Tourisme réalisée. Cela montrera que les deux projets n'étaient pas simultanés.

Pendant les travaux de l'Office de Tourisme (qui devraient débuter en Avril 2025), l'accueil des enfants sera délocalisé dans les locaux de l'établissement l' Edelweiss.

VOTE : A L'UNANIMITE

5 – DROIT DE DELAISSEMENT / PARCELLE APPARTENANT A MR ET MME COVAREL JEAN AVIS DE DOMAINES

Lors de la séance du 29 Juillet dernier, Mr le Maire informait l'assemblée avoir reçu un courrier de Maître Sandrine FIAT, avocate de Mr et Mme COVAREL Jean, propriétaire de la parcelle AD 116 située à Comborcière.

Les services des domaines ont été consultés afin d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de la parcelle.

Deux solutions s'offrent à la commune :

- La collectivité manifeste son intention d'acquérir le bien dans le délai d'un an. Si un accord est trouvé entre la commune et les propriétaires, la vente est alors parfaite.
- La collectivité refuse finalement d'acquérir ou ne se prononce pas dans un délai d'un an, la servitude tombe. Cela signifie que l'emplacement réservé n'est plus opposable au propriétaire qui retrouve la libre disposition du bien.

Mr le Maire propose à l'assemblée de renégocier avec Mr et Mme COVAREL Jean et de repousser la date de la décision au 5 août 2025.

PAS DE VOTE

6 – INVENTAIRE DEPARTEMENTALE DES ZONES HUMIDES DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un « porter à connaissance » complémentaire, la Direction Départementale des Territoires propose une mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides de la Savoie.

Le quatrième plan national d'action en faveur des milieux humides (2022-2026) a rappelé que la préservation de ces milieux revêt une priorité nationale déclinée à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée dans le Schéma d'aménagement des eaux.

Aujourd'hui, les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale, les PLU et PLUi se doivent de les protéger. Ce plan vise à doubler la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici 2030 et renforcer l'inscription de ces milieux dans l'ensemble des aires protégées en métropole et en outre-mer.

La DDT invite les collectivités à lui faire part de leurs observations dans un délai de 3 mois au service Environnement Eau et Forêt De la DDT de Chambéry.

Mr le Maire demande de reporter ce sujet à la prochaine réunion du Conseil Municipal car les plans et divers supports fournis par la Direction Départementale des Territoires ne sont pas très lisibles.

PAS DE VOTE

7 – CREATION D'UNE ECOLE SECTEUR CÔTE RATEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un lotissement et la construction d'une école sur les parcelles appartenant à la commune de Fontcouverte- La Toussuire, située sur la commune de Villarembert.

Le dépôt du Permis d'Aménager est prévu début Octobre.

VOTE : A L'UNANIMITE

8 – DEMANDE DE BIEN SANS MAITRE / LE MOLLARD / Mr et Mme ADOBATI Martin

Mr le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de Mr et Mme ADOBATI Martin pour l'acquisition de plusieurs biens au Mollard (bâti et non bâti)

Ils sont propriétaires de deux bâtisses dont une mitoyenne. La partie en pierre de la bâtisse mitoyenne ne faisait pas partie de la vente.

Aujourd'hui, ils souhaitent pouvoir rénover leur partie.

Celle-ci appartiendrait à Mr Jean Joseph VINCENT, décédé dans les années 60. Cette personne n'a aucun descendant ou membres de la famille encore vivant.

Ils sollicitent de la commune d'effectuer une demande de bien sans maître pour la partie en pierre et quelques parcelles jouxtant les leurs afin qu'ils puissent racheter la totalité à la collectivité.

Cela leur permettra d'être propriétaire de l'ensemble du foncier bâti et non bâti et de finaliser leurs travaux de rénovation.

Pour rappel, un bien sans maître est :

- Soit un bien immobilier faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Soit un immeuble n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure assez longue.

VOTE : A L'UNANIMITE

9 – TRAVAUX OFFICE DE TOURISME

Mr Pascal DOMPIER informe l'assemblée avoir finalisé avec la commission de travail les travaux de l'Office de Tourisme. Les plans remis par l'architecte sont validés. Le permis de construire va être déposé d'ici quelques jours.

Mr Pascal DOMPNIER précise que les bureaux Police Municipal / ASVP ne sont pas intégrés dans le projet de l'OT. Ils seront décalés au niveau de la bagagerie, (salle de repos des chauffeurs de bus l'hiver), à droite de l'entrée du Cinéma.

VOTE : A L'UNANIMITE

10 – SIGNALÉTIQUE STATION

Mr Stéphane TRUCHET informe l'assemblée que 80 % de la signalétique « station » devrait être mis en place d'ici fin Novembre.

Celui-ci demande de renommer les panneaux ou apparait « espace nordique », car sur la station il n'y a pas d'espace nordique. L'assemblée propose « Espace Nature ».

Le montant de la signalétique « station » s'élève à environ à 95 000 €.

VOTE : A L'UNANIMITE

11 – CREATION POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Mr le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Mr le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 19 Novembre 2024 pour exercer les fonctions d'Agent d'Entretien des Locaux Communaux,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ADJOINT TECHNIQUE.

VOTE : A L'UNANIMITE

12 – EMBAUCHE A.S.V.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h par semaine.
- Emploi de catégorie C
- Cet emploi est créé à compter du 4 Novembre 2024.

L'agent recruté aura pour fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour la période du 4 novembre 2024 au 30 avril 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE

13 – VIDEO-SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection sur le secteur de la station de La Toussuire.

Mr le maire informe l'assemblée que la commune a reçu deux devis pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la station de la Toussuire :

- LEASE PROTECT (située à Villeurbanne)
 - Prix matériel et installation : 54 245 € HT
 - Maintenance : 3250 € HT annuelle
 - Frais d'adhésion et participation à l'installation : 490 € HT
- GEDIS GROUPE (située à Aix-Les-Bains)
 - Prix matériel et installation : 36 581. 56 € HT
 - Maintenance : 119 € HT mensuelle

Au vu des incivilités répétées en station, (dégradations, actes de vandalisme, dépôts d'ordures sauvages, vols à la roulotte, cambriolages, tapages...) il est indispensable de mettre en place des caméras de surveillance.

Le Conseil Municipal opte en la faveur de la Société GEDIS GROUPE.

VOTE : 13 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE

14 – MODIFICATION ARRETE REGLEMENTATION DES CHANTIERS

Mr le Maire informe l'assemblée qu'à la dernière réunion du conseil municipal il a été suggéré de ne plus faire de travaux pendant la saison estivale sur la Toussuire. Ce n'est pas possible.

Mr Pascal DOMPNIER et Mr Nicolas LAMBERT précisent que l'Arrêté Municipal sur la réglementation des chantiers en vigueur est plutôt bien respecté par les entreprises.

Mr le Maire propose de modifier uniquement l'interdiction de la circulation des véhicules d'approvisionnement de chantier de plus de 3.5 tonnes de **9 h 00 à 13 h 30** et de **15 h 00 à 6 h 30** au lieu de 8 h 00 à 13 h 30 et de 15 h 00 à 6 h 30.

PAS DE VOTE

15 – SAVOIR SI LA COMMUNE PEUT SE PORTER GARANT SUR LE LITIGE DE L’OFFICE DE TOURISME

Mr Stéphane TRUCHET précise qu’il s’agit d’un litige social au sein de l’Office de Tourisme.

Mr le Maire informe l’assemblée sur la demande présentée par Mme la Présidente de l’Office de Tourisme, à savoir si la commune pourra se porter garant sur un emprunt contracté par l’OT.

Mr le Maire fait lecture à l’assemblée de la note sur les Cautions et Garanties du Cabinet COME2C, que peut apporter la mairie à l’Office de Tourisme. Les dispositifs de garantie apportée par une commune sont très encadrés. Seules les garanties d’emprunt sont autorisées aux collectivités locales. La quotité maximale susceptible d’être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n’est pas applicable aux organismes d’intérêt général.

Le Conseil Municipal devra confirmer la présente délibération sur la base des caractéristiques de l’objet, le montant et la durée de l’emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie et dans le respect des Articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT.

Il s’avère que la commune s’était déjà portée « garant » pour un prêt à l’Office de Tourisme en 2017.

VOTE : A L’UNANIMITE

OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **LOGEMENTS SAISONNIERS / PROPOSITIONS DE SOLUTIONS ORIGINALES DE LOGEMENTS POUR LES SAISONNIERS**

Mme Florine LACHENAL, responsable juridique domaine Skiable Les Sybelles, a transmis à la commune les coordonnées de Mr Eddy ANAV. Celui-ci propose aux collectivités des solutions originale de logements pour les travailleurs saisonniers.

Ces solutions consisteraient pour les communes d’allouer un terrain sur une période donnée (en général une période de 12 ans) sur lequel l’entreprise construit ce qu’elle appelle des « Tiny Houses », des logements construits sur ossature bois et complètement adaptées à l’environnement montagnard.

La construction est gratuite et un loyer est mis en place pendant 12 ans.

Au bout des 12 ans, l’intégralité des logements sont offerts à la commune. Soit la commune récupère la gestion locative des logements saisonniers, soit l’entreprise continue de gérer les locations.

Pour rappel, les Tiny Houses sont considérées comme « des résidences démontables constituant l’habitat permanent » quand les critères sont remplis : installations sans fondation disposant d’équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics.

Les règles du PLU doivent être respectées.

Mr le Maire va se concerter avec quelques élus pour éventuellement trouver des terrains.

- **PLUi HD / REUNIONS DE TRAVAIL / SCOT / ELABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du SCOT Maurienne, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec des élus. D'autres rencontres sont prévues.

Sur la base du volontariat, un petit groupe d'élus pourrait être formé afin qu'il puisse assister à ces réunions de travail et en suivre l'avancement pour pouvoir expliquer à l'ensemble du conseil municipal les décisions qui ont été prises.

Mr Stéphane TRUCHET précise que le projet de l'élaboration du SCOT est cohérent.

- **MISE EN ŒUVRE DE LA LOI APER**

Dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Energie renouvelable du 10 mars 2023, les communes sont invitées à déterminer des secteurs de leur territoire dits **Zone Accélération de la production d'Energie Renouvelable** – sur lesquels elles envisagent soit de développer elles-mêmes des installations de production d'énergie renouvelable soit d'y orienter des développeurs.

Une première conférence territoriale s'est tenue le 3 juin dernier afin d'en faire le bilan.

La commune de Fontcouverte- La Toussuire a été identifiée comme n'ayant pas commencé l'exercice de détermination de ces zones.

Par courrier en date du 19/07/2024, le Préfet de la Savoie nous invite à engager cette démarche.

5 bonnes raisons de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables :

- Contribuer à la requête de notre souveraineté énergétique et à l'atténuation du changement climatique,
- Valoriser un engagement pour l'avenir et orienter les développeurs d'énergies renouvelables,
- S'offrir des possibilités d'agir sur l'économie locale,
- Entamer un dialogue constructif avec la population,
- Profiter des nombreux outils et ressources pour accompagner nos démarches.

L'article L151-11 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au PLU d'autoriser en zone A et N les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs », à la condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Mr le Maire demande au conseil municipal de proposer des zones susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergie renouvelable.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'en 2025, le recensement de la population se déroulera du **Jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025**.

La commune devra recruter 2 agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

Ceux-ci participeront aux séances de formation prescrites par l'Insee (en générale 2 demi-journées, début Janvier).

Christine FAYON-LAMBERT sera le Coordinateur Communal, chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Elle sera en charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Depuis le dernier recensement de 2019, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

- **PASSAGE DES TICKETS RESTAURANTS A LA CARTE AU 1^{er} JANVIER 2025**

Mr le Maire rappelle que les tickets restaurants ont été mis en place en novembre 2012. Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité en activité y ont droit. A partir de 2026, la Carte à puce nominative devient obligatoire en remplacement des tickets papiers. Il est conseillé de la mettre en place au 1^{er} janvier 2025, pour ne pas être pris de court.

Pour rappel, actuellement, la valeur unitaire du chèque déjeuner est de 8 €, avec une participation de l'employeur fixée à 60 % de la valeur du titre et de 40 % pour le salarié.

- **DEVIATION CHEF-LIEU DE FONTCOUVERTE**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y aura sûrement une enquête environnementale à refaire concernant le projet de la déviation.

Mme Aimie PASCHAL fait lecture d'un mail de Mme Cécile ELIN (absente) remerciant la collectivité de la part de quelques administrés pour les abris bus, la mise en sécurité des villages et hameaux...

Mme LACOMBLEZ Martine, présente dans le public, s'est portée volontaire pour être Agent Recenseur sur la Toussuire, pour le recensement de la population qui se déroulera du Jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Séance levée à 19 H 50

Le Maire,

Bernard COVAREL.

